



## MAIRIE DE THIL

340 rue de la Mairie  
01120 THIL  
Tél. 04.78.06.19.90  
Fax 04.78.06.51.83  
E-mail: mairie.thil@thil.fr

### REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

La commune met à la disposition des élèves scolarisés à l'école de la Riotte les accueils périscolaires suivants : une **cantine**, une **garderie le matin**, une **garderie le soir**, une **étude le soir**.

Ces services rendus aux familles permettent une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donnent la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale. Ils sont placés sous la responsabilité de Madame le Maire.

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants en accueil périscolaire, **s'engage à respecter tous les points** du règlement énoncés ci-après.

L'école n'acceptant pas les enfants malades, ils ne peuvent être confiés aux accueils périscolaires et aucun médicament ne sera administré aux enfants.

Aucun objet de valeur ne devra être apporté par les enfants : la responsabilité du personnel communal en charge de surveiller les enfants durant ces temps périscolaires, ne sera en aucun cas engagée par des pertes et des détériorations qui résulteraient de la non observation de cette consigne.

Une fiche individuelle d'inscription pour l'année scolaire 2020/2021 est distribuée au mois de mai et doit être retournée dans la **boîte aux lettres de la Mairie** au plus tard **le 15 juin 2020**, même si votre enfant n'est inscrit à aucune prestation.

**Il est précisé que sans retour de cette fiche individuelle d'inscription dans les délais indiqués et au plus tard le jour de la rentrée, aucun enfant ne sera admis au périscolaire.**

Pour les jours cochés, l'enfant sera d'emblée inscrit pour l'année scolaire aux différents accueils périscolaires.

**En cas d'urgence, vous pouvez joindre les équipes d'encadrement du périscolaire par téléphone au **04.82.53.47.89** durant les horaires des prestations.**

# 1) PRESTATION CANTINE

## Possibilité d'accueil :

Les enfants sont acceptés à partir de l'année de leurs 3 ans.

## Organisation du temps « cantine » (de 12h00 à 13h50) :

Les agents communaux accueillent les enfants. Après une vérification des présences par un appel, les enfants sont répartis entre le restaurant scolaire et la cour.

Deux fois dans l'année, la cantine ouvre ses portes à tous les enfants de l'école afin qu'ils partagent tous ensemble le repas de Noël et le pique-nique de fin d'année.

Une fois par mois, les enfants peuvent fêter leur anniversaire autour d'un gâteau.

> Retrouvez les menus affichés à l'entrée de l'école ou sur le site [www.thil.fr](http://www.thil.fr) dans l'encart « Téléchargement ⇒ Menus de la cantine ».

## Activités proposées :

Après le repas les enfants peuvent choisir librement leurs activités : jeux de société, jeux dans la cour, lecture. Un atelier artistique est également proposé chaque semaine à tous les enfants inscrits en cantine.

## Allergies :

Pour les enfants souffrant d'une allergie alimentaire, les parents doivent faire une demande d'inscription auprès de la mairie qui l'étudiera. Un PAI devra ensuite être mis en place après son acceptation.

## Absences ou départs :

Tout enfant inscrit à la cantine et ne déjeunant pas pour des raisons diverses, devra présenter un mot des parents ou du responsable légal à l'enseignant **et** au personnel communal en charge de l'appel.

Tout départ d'un enfant de l'établissement scolaire, pendant le temps de la cantine, doit être signalé par courrier ou e-mail au personnel en charge de la cantine. Merci de préciser l'heure de départ, le nom de la personne devant récupérer l'enfant (une pièce d'identité pourra être réclamée au besoin) et l'heure de son retour. Sans courrier ou e-mail de la part des parents, l'enfant ne pourra quitter la cantine.

## ➤ PROCEDURE GENERALE D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION :

### • Inscription annuelle

Pour les enfants mangeant régulièrement à la cantine, annotez les jours désirés sur la fiche individuelle d'inscription : l'enfant est inscrit à l'année et son repas commandé.

### • Inscription occasionnelle - modification - annulation

- ✓ Les inscriptions ou annulations peuvent s'effectuer par l'envoi d'un mail à l'adresse « [gestioncantine@thil.fr](mailto:gestioncantine@thil.fr) » au plus tard le **jeudi avant 14h00** pour la semaine suivante.
- ✓ Le délai de jeudi 14h00 passé, aucune modification d'inscription ne sera prise en compte.
- ✓ Vous pouvez, chaque semaine, vérifier l'inscription sur les tableaux affichés à l'entrée de l'école.

**Attention : pour les repas de la semaine de la rentrée,  
date limite des inscriptions/annulations le jeudi 27 août 2020 - 14h00**

➤ **PROCEDURE PARTICULIERE :**

- Lorsqu'il y a une sortie scolaire, c'est l'instituteur qui prend en charge l'annulation des repas.
- En cas de maladie de l'enfant, les repas sont décomptés de la facturation 48h ouvrées suivant la déclaration d'absence (avant 10h).
- En cas de grève des professeurs des écoles, vous devez annuler le(s) repas si votre/vos enfant(s) ne mange(nt) pas à la cantine. **Tout repas non décommandé, sera facturé.**

## **2) PRESTATION GARDERIE**

➤ **ACCUEIL DU MATIN pour tous les enfants de 7h15 à 8h20 :**

Tous les jours de la semaine les enfants sont acceptés dès lors qu'ils sont inscrits à l'école de Thil. Ils sont accueillis dans la salle de motricité de l'école **à partir de 7h15**. Les heures d'arrivée des enfants sont libres.

A 8h20, les enfants d'élémentaire rejoignent la cour. Les enfants de maternelle sont accompagnés dans leur classe.

Le prix de cette prestation est forfaitaire quelle que soit l'heure d'arrivée de l'enfant.

**Attention : Pas de garderie le matin de la rentrée**

➤ **ACCUEIL DU SOIR pour tous les enfants de 16h30 à 18h30 :**

Les enfants sont pris en charge dans la salle de motricité de l'école primaire **à partir de 16h30**. Les heures de départ sont libres, toutefois le respect de l'horaire de fermeture est **impératif**.

Les parents doivent venir chercher leur enfant en sonnant à la porte de la garderie sur le côté de l'école.

Les enfants pourront prendre un goûter fourni par leurs parents au début de l'accueil. Ils pourront par la suite choisir librement leurs activités pendant les heures de garde : lecture, jeu, participation aux activités proposées par l'animatrice. Ce moyen de garde n'est pas destiné à l'aide aux devoirs.

Le prix de cette prestation est calculé à l'heure: de 16h30 à 17h30 et de 17h30 à 18h30. Toute heure commencée reste due quelle que soit l'heure de départ de l'enfant.

- **Inscription/annulation**

Les inscriptions ou annulations s'effectuent par l'envoi d'un mail à l'adresse « **gestiongarderie@thil.fr** » au plus tard la veille du jour de garde 18h.

### 3) PRESTATION ETUDE

L'étude est réservée aux élèves d'élémentaire (du CP au CM2) qui sont accueillis de **16h30 à 17h30** dans une salle réservée à l'étude. Les enfants pourront prendre un goûter fourni par leurs parents et se détendre durant le premier quart d'heure de garde.

Le but de cette prestation est l'aide aux devoirs. En conséquence, aucun enfant ne pourra quitter l'étude avant 17h30 afin de ne pas gêner le travail des autres enfants.

Les parents souhaitant venir chercher leur enfant avant 17h30 doivent inscrire leur enfant à la prestation garderie.

Les parents ne pouvant pas venir chercher leur enfant à 17h30 et ne souhaitant pas que leur enfant sorte seul doivent également effectuer une inscription à la garderie de 17h30 à 18h30.

- **Inscription/annulation**

Les inscriptions ou annulations s'effectuent par l'envoi d'un mail à l'adresse « **gestionetude@thil.fr** » au plus tard la veille du jour de l'étude 18h.

### 4) FACTURATION ET REGLEMENT

Les prix de ces prestations sont fixés en début d'année scolaire par la municipalité.

Les factures sont émises chaque fin de mois par la poste. Elles correspondent aux nombres:

- de repas commandés
- d'heures d'études
- d'heures de garderies

Le paiement de la facture s'effectue:

- Soit par Prélèvement à l'échéance, si vous avez opté pour cette option signalée sur la facture par la mention "Prélèvement le " en lieu et place de "A régler avant le "

- Soit par règlement à l'ordre du TRESOR PUBLIC à envoyer à l'adresse indiquée, ci-dessous, accompagné du coupon détachable de la facture

Centre des Finances Publiques de Montluel  
73 Rue de la Gare - BP 109  
01123 MONTLUEL CEDEX

En cas de contestation du montant de la facture, **ne corrigez pas vous-même** le montant du chèque, mais contactez la mairie (coordonnées sur la facture).

## 5) ATTITUDE ET COMPORTEMENT DES ENFANTS

Pour que les accueils périscolaires (cantine, garderie et étude) se déroulent dans de bonnes conditions des règles de vie sont mises en place avec les enfants en début d'année scolaire.

Le personnel municipal signale à la Mairie tout manquement à ces règles. Un enfant qui perturberait le fonctionnement des accueils périscolaires, aurait une attitude, un langage incorrect vis-à-vis du personnel ou de ses camarades recevra un avertissement, et un mail sera adressé aux parents.

La municipalité suite aux remontées faites se laisse le droit, après contact avec les parents, d'exclure temporairement les enfants indisciplinés.

Enfin toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.